

107/2020

Commune de Saint-Laurent-sur-Gorre

Décision N°6 du 20/10/2020
Portant sur la tranche conditionnelle 2 de la maîtrise d'œuvre relative à
l'effacement de l'étang n°865

Le Maire de la Commune de Saint-Laurent-sur-Gorre,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22,
Vu le code des marchés publics et notamment son article 28,
Vu la délibération N°1-2020 en date du 3 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants pour un montant inférieur à 30 000€ HT,
Considérant le marché public du 16/02/2018 passé avec le bureau d'études GEONAT pour la réalisation de l'étude du devenir du complexe de deux étangs communaux

DECIDE

Art.1^{er} : Il est confié au bureau d'études GEONAT 46 Avenue des Bénédictins à LIMOGES la réalisation de la Tranche conditionnelle 2 relative à l'effacement de l'étang n°865 pour un montant de 1 450€ HT, 1 740,00€ TTC.

Art.2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et des décisions du Conseil Municipal et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture.

Art.3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Mme le Sous-Préfet de Rochechouart et à M. le Trésorier de Rochechouart.

Fait à Saint-Laurent-sur-Gorre le 20/10/2020

Le Maire,
Pierre VARACHAUD.

